

10. a) Les incidences financières afférentes à la dénonciation ou à la suspension du présent Accord, ou d'une partie de celui-ci, seront déterminées par des négociations portant notamment sur la valeur résiduelle des investissements. À cette fin, la valeur militaire ou économique de ces investissements pour le Gouvernement du Canada, de même que le produit de la vente de ces investissements, seront dûment pris en compte.
- b) En cas de dénonciation ou de suspension du présent Accord, ou d'une partie de celui-ci, la République fédérale d'Allemagne ne sera pas tenue d'enlever les aménagements effectués à ses frais, à moins d'une stipulation contraire imposée par le Canada au moment de la construction.
- c) A la suite de la dénonciation ou de la suspension du présent Accord, en tout ou en partie, la République fédérale d'Allemagne partagera les frais proportionnels convenus avec le Canada et occasionnés par le déblaiement des terrains utilisés par les Forces armées de la République fédérale d'Allemagne, dont notamment les opérations de nettoyage des champs de tir, l'élimination des munitions non explosées et l'enlèvement des ouvrages de campagne. Les frais de déblaiement des terrains feront l'objet de négociations distinctes.

Si les conditions énoncées ci-dessus agréent au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, qui fait foi en anglais et en français, et votre Note en réponse, qui fait foi en allemand, constituent entre nos gouvernements respectifs un Accord qui entrera en vigueur le jour de votre réponse et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 1984, et qui restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1993. Il est cependant entendu que la durée initiale du Protocole d'entente se rapportant au programme d'entraînement de l'aviation allemande à Goose Bay sera de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures,  
ALLAN MACEACHEN*

Son Excellence Wolfgang Behrends,  
Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne,  
Ottawa.